

Le plaidoyer de la Fédération protestante de France pour une laïcité de liberté



Publié le 2 février 2022 (Mise à jour le 4/02)

Par Philippe Clanché

Dans la première de ses dix adresses aux prétendants à l'Élysée, consacrée à la laïcité, la Fédération protestante de France rappelle ses convictions fortes et ses inquiétudes.

Quelques jours après l'épiscopat catholique (1), la Fédération protestante de France (FPF) est entrée à son tour en campagne. Elle a retenu dix thèmes sur lesquels son expertise est notoire : laïcité et place des religions ; autonomie et handicap ; pauvreté ; Europe et justice sociale ; écologie et justice climatique ; égalité femmes-hommes ; exil et accueil des réfugiés ; racisme et xénophobie ; solidarité internationale ; jeunesse et éducation. Pour chacun, elle a sollicité un expert afin d'interpeller les candidats à la présidence de la République. « *Citoyens engagés et responsables, les protestants veulent faire entendre leur voix, leurs convictions et leurs questionnements dans l'espace public, explique le président François Clavairoly en préambule du [document](#) de quinze pages. Ils veulent faire confiance au politique qui nous tient ensemble en démocratie. Ils portent sur bien des sujets un regard lucide et critique.* »

Le premier sujet soumis aux candidats porte sur la laïcité et la place des religions. La rédaction du texte a été confiée à Jean-Daniel Roque, qui préside la commission droit et liberté religieuse de la FPF. Ancien proviseur de lycée, il a notamment publié *La foi et la loi : les associations cultuelles* (Olivétan, 2015). Ce sont justement ces structures, issues de la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905, qui sont au cœur des

préoccupations protestantes. Tout au long de l'an passé, la Fédération protestante a bataillé contre certains aspects de la loi confortant le respect des principes de la République, plus communément appelée « loi contre le séparatisme », votée à l'Assemblée nationale le 24 août dernier. L'essentiel du message de la FPF est consacré aux risques que cette réglementation fait peser sur les 5 000 associations culturelles que comptait le pays en 2021, dont 3 500 à 4 000 d'obédience protestante (2).

Résultat paradoxal

« Cette inquiétude est compréhensible, affirme Nicolas Cadène, ancien rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité. Il existe un risque que différentes dispositions de la loi ouvrent la porte à des décisions subjectives de certaines autorités administratives, qui sont notamment appelées à apprécier tous les cinq ans le caractère cultuel des structures. » Et de pointer un paradoxe. Alors que la loi de 2021 visait à inciter des structures religieuses à choisir le statut loi 1905, dans les faits elle « risque de les rebuter ». L'historienne Valentine Zuber, directrice d'études à l'École pratique des hautes études, insiste sur un autre effet pervers de ce texte. « Comme les précédentes lois sur le sujet, elle touche toutes les communautés, alors qu'elle cible les musulmans. Les protestants, qui connaissent la condition minoritaire et ont un passé de persécution, peuvent le dire. »

Si ces nouvelles dispositions vont compliquer la vie de nombreuses structures protestantes, « certaines pèseront lourdement sur toutes les associations loi 1901 », note Nicolas Cadène. « L'adresse n'est pas seulement corporatiste, mais s'inscrit dans un combat plus général. Et cela la rend audible », renchérit Valentine Zuber, qui loue un texte « clair et concis » dans lequel « les vraies questions sont posées ». Pour elle, « la critique émanant des protestants est assumée ».

« La loi de 2021 est typique d'une catho-laïcité, accentuant l'inégalité entre le culte catholique et les autres, déplore le sociologue et historien Jean Baubérot. En 1905, les protestants ont joué le jeu, contribuant à construire la loi de séparation, alors que l'Église catholique l'a refusé. Les associations diocésaines sont à l'abri de cette loi, pas les protestantes. » Pour l'universitaire, « on peut regretter que la FPF n'ose pas évoquer ce problème ».

Une alerte bienvenue

Au-delà du sort des associations culturelles, l'adresse de la Fédération protestante pointe avec inquiétude « une certaine mécompréhension de la laïcité ». Une alerte bienvenue selon Nicolas Cadène, mais qui « aurait pu être appuyée davantage », face au risque « d'évoluer vers une autre laïcité que celle définie en droit, un instrument uniquement de contrôle et non de liberté et d'émancipation ». Des inquiétudes qui avaient alors fait polémique et conduit le gouvernement à mettre fin à la mission de l'Observatoire de la laïcité. Nombre de ses animateurs se retrouvent aujourd'hui dans un nouvel organisme, la [Vigie de la laïcité](#) (3).

Cette tension pèsera dans les esprits des prétendants à l'Élysée, qui recevront le manifeste des protestants français. « La majeure partie des candidats en lice sont plutôt favorables à la nouvelle loi, observe avec regret Valentine Zuber. Un débat existe dans deux partis de gauche : Europe Écologie Les Verts et La France insoumise. » En dehors des responsables politiques, elle observe que « la vision d'une laïcité moins inclusive a le vent en poupe et la faveur des médias. Nous sommes dans un cycle où la

laïcité est comprise comme un moyen de préserver la sécurité publique plutôt que la liberté de tout un chacun. Ce qui est un contresens historique ». Reconnaissant un « climat général de défiance » envers les religions, « contre-productif si l'on veut éviter les replis », Nicolas Cadène espère que « Les personnes intéressées et connaisseuses du sujet soutiendra une position équilibrée telle que celle que porte avec d'autres la FPF ». Dans le grand public, la perception de la laïcité varie selon les générations. « La population âgée est sensible à l'argument de la sécurité, quitte à rogner sur certaines libertés, allant vers une laïcité plutôt intransigeante, explique Valentine Zuber. Ce n'est pas le cas de la jeunesse, plus habituée à la mixité sociale, à la gestion multiculturelle. Affirmer ses convictions n'est jamais un coup d'épée dans l'eau. »

(1) « [L'espérance ne déçoit pas](#) », texte signé par le conseil permanent de la Conférence des évêques de France, coédité par les éditions du Cerf, Mame et Bayard.

(2) Chiffres fournis par le gouvernement, qui évoque aussi « 1000 associations cultuelles pour les Témoins de Jéhovah, une centaine pour le culte juif et quelques dizaines pour les cultes musulman et orthodoxe ». Les diocèses catholiques sont gérés par des associations diocésaines, sous un statut particulier établi en 1924.

(3) Lancée en juin 2021, la Vigie de la laïcité veut poursuivre la mission de l'Observatoire et l'aide aux acteurs de terrain. On y retrouve le binôme Jean-Louis Bianco et Nicolas Cadène, des personnalités protestantes (Olivier Abel, Jean Baubérot, Valentine Zuber) ainsi que Radia Bakkouch, Dounia Bouzar, Philippe Portier...